

# Les valeurs familiales

## Vive la famille !

### L'essentiel L'essentiel L'essentiel L'essentiel

Depuis la génération du baby-boom née après 1945, une évolution de la conception du couple tend à se généraliser dans tous les milieux sociaux : les classes populaires s'ouvrent à une conception moins rigide de la famille, les classes moyennes sont moins libérales en la matière, la classe bourgeoise se distingue moins des autres classes sociales en ce domaine aussi. Les valeurs initialement bourgeoises pénètrent toutes les familles. Par exemple, deux valeurs sont affirmées : la fidélité dans le couple et l'ouverture de la famille, dont l'éducation doit encourager chez les enfants leur capacité à tisser des liens sociaux.

La libéralisation des mœurs s'est étendue dans l'opinion, sans pour autant légitimer la permissivité dans le couple. La fidélité progresse dans les jeunes générations. A retardement, elle entraîne même le ralliement de la génération du baby-boom. La libéralisation des mœurs est moins celle des conjoints que celle du couple qui revendique le droit de différer des autres couples. L'autonomie de la cellule familiale autour du couple trouve sa justification dans la tolérance et le respect des autres, valeurs qui progressent aussi bien dans les relations de couple que dans l'éducation donnée au sein de la famille. A ce titre est donc rejetée l'intrusion uniformisante des institutions religieuses, idéologiques ou politiques. Cet individualisme familial est conçu en réaction à un environnement perçu comme hostile. La vie privée en France s'est ainsi maintenue, plus nettement que dans le passé récent, à l'écart de la lutte darwinienne de tous contre tous.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> - N. HERPIN, " La famille : tolérance et différence ", in BRECHON, 2000, p. 67.

# L'exposé L'exposé L'exposé L'exposé L'exposé

Georges Decourt<sup>2</sup>

## Un nouveau contexte familial

Ce que pensent les Français d'aujourd'hui à propos de la famille se comprend mieux si on met en perspective leur opinion. On s'aperçoit rapidement que la structure comme les modes de vie des familles, ce qui constitue l'expérience familiale, ont considérablement changé en quelques décennies.

- Le nombre de naissances hors mariage a explosé : 6 % en 1967, 39 % en 1996. Mais ce ne sont pas des enfants "naturels" ou adultérins, la plupart viennent de couples de conjoints non-mariés : en 1997, 87 % des couples vivent ensemble avant le mariage. Le mariage forme donc moins le couple aujourd'hui qu'il ne le transforme.

- Avec l'augmentation des divorces, la famille "recomposée" (un couple avec des enfants issus d'une précédente union) n'est plus rare. En 1996, un million d'enfants vivait avec un beau-parent. Le lien génétique ne suffit plus à définir la famille, il convient de parler aussi des liens domestiques entre ceux qui partagent le même logement. Les questions surviennent dès lors de l'autorité du beau-parent, de la place du parent absent et de la combinaison des rôles de chacun.

- Si, dans les années 60, un jeune cherchait à quitter le domicile familial pour acquérir sa liberté, aujourd'hui, il peut concilier liberté d'action individuelle et prise en charge par ses parents. S'il habite toujours chez papa-maman, certes, c'est qu'il existe des raisons économiques, mais c'est aussi que les parents lui offrent plus d'espace au sein même de la vie familiale. En 1982, 38,2 % des garçons de 24 ans vivaient au domicile parental, ils sont 47,3 % en 1990, le pourcentage des filles est passé, quant à lui, de 19,0 à 27,8 %.

- Autre phénomène important, le nombre de familles "mono-parentales", le plus souvent une mère seule en charge d'enfants. Autrefois stigmatisées comme "filles-mères", aujourd'hui elles sont aidées par la société. En 1996, ces familles représentent 14 % de l'ensemble des familles pour 9 % en 1983 ; 2 millions d'enfants vivent ainsi avec un seul parent. La place de l'autre parent, la plupart du temps le père, est mal assurée. Des enfants disent rêver parfois d'une "vraie famille" où leurs parents seraient réunis. Pour eux la famille constitue un souhait.

Lorsque l'on parle de regain des valeurs familiales, il ne faut donc pas oublier que l'on ne parle pas tout à fait de la même famille qu'à l'époque où elle était critiquée et où l'on disait que la famille était en perte de vitesse. Pourquoi un jeune aurait-il comme premier souci de quitter ses parents pour aller vivre sa vie, s'il peut le faire en partie en restant avec eux ? Comment pourrait-il rejeter la pression familiale qu'il n'a pas subie ? Comment ne pas désirer la stabilité des relations quand on a été ballotté pendant toute sa petite enfance ?

## Une homogénéisation des manières de vivre la famille

Nicolas Herpin<sup>3</sup> montre, à partir des résultats des enquêtes, une évolution au sein de trois catégories sociales relativement homogènes dans leur conception de la vie sociale et culturelle.

- Les classes populaires se sont ouvertes à une conception moins rigide de la famille ce qui était jusqu'ici l'apanage des classes moyennes : elles vivent en leur sein avec plus de liberté et aussi avec plus d'ouverture aux autres.

2 - Sociologue à Economie & Humanisme.

3 - "La famille : tolérance et différence", in BRÉCHON, 2000, pp. 48-67.

- L'éducation familiale, pensent de plus en plus de Français, se rapprochant ainsi de l'opinion des classes bourgeoises, doit encourager chez les enfants leur capacité à tisser des liens sociaux, à s'ouvrir aux autres.
- Pendant ce temps, les familles des classes moyennes, très en pointe dans la libéralisation des mœurs, désirent davantage de stabilité au sein de la famille.

Il y a ainsi une certaine homogénéisation des manières de vivre la famille au sein de la société française.

## Concilier les contraires

---

Si les générations précédentes ont beaucoup œuvré pour la libéralisation des mœurs, aujourd'hui où la famille est devenue plus libérale, c'est la revendication de fidélité que soutiennent les nouvelles générations dans un monde très mobile où les relations familiales éclatent. Avec ce croisement de deux valeurs revendiquées à l'heure actuelle, liberté et fidélité, les comportements des couples et des familles sont modifiés et de nouvelles valeurs familiales se font jour.

Pour reprendre l'expression de François de Singly, vivre le couple c'est être "libres ensemble" : il n'y a pas de modèle imposé, chaque couple doit inventer son propre mode de relations internes et externes. Les institutions, religieuses ou idéologiques, ne régulent plus les rapports intra-familiaux. En ce sens, il y a une montée de l'individualisme, d'un individualisme partagé. Ce qui ne signifie pas que le couple sera stable : si les conjoints estiment à un moment donné que leur liberté est plus importante que leur fidélité, ils se séparent. Il s'agit donc de fidélités successives possibles et non d'indissolubilité du lien conjugal. Nous sommes donc bien dans un nouveau contexte.

Ce désir de concilier liberté et fidélité se retrouve entre générations où les liens deviennent davantage sélectifs : on choisit ceux avec qui on s'entend. Irène Théry parle d'"affinités électives". On ne se sent plus obligés d'entretenir des relations avec toute la proche famille, mais avec certains que l'on choisit : les liens amicaux prenant le pas sur les liens de sang. Bien que n'entrant pas dans le cercle des intimes, les autres n'en sont pas pour autant reniés, mais leur fréquentation est réduite au minimum, principalement aux cérémonies familiales.

Dans cet univers, où chacun manifeste davantage de tolérance aux idées et modes de vie des autres, existe une contrepartie : celle d'exiger des autres d'être respecté à son tour dans ses propres choix. Et c'est sans doute là que notre société peine à équilibrer les désirs de tous. Le respect demandé pour soi ne s'accompagne pas toujours de tolérance envers les autres et la tolérance n'est pas toujours payée de retour. Les débats autour du PACS l'ont mis en évidence. C'est l'une des fractures de la société française.

Une autre source de fracture se dessine avec des jeunes qui n'ont pas l'expérience d'un exercice de l'autorité<sup>4</sup> au sein de leur famille pour diverses causes : faiblesse du parent isolé, bouleversement culturel avec le déracinement social des parents, conflits de modes de vie entre générations nées dans des contextes trop différents, peur des parents de punir... L'absence de références et de modèles d'identification au sein de la famille peut conduire des jeunes vers des comportements "insensés" (dont ils ne peuvent expliquer la raison), des comportements parfois violents avec leurs parents ou leur classe d'âge. A l'heure actuelle, notre société est dépourvue de moyens adéquats pour reconstituer le lien social familial avec ses mécanismes de transmission/contestation des valeurs qui fondent une existence.

---

4 - Voir le chapitre sur le rapport à l'autorité.

# Point de vue le débat le débat le débat le débat

## Les valeurs familiales : un enjeu citoyen

Il appartient au philosophe de poser des questions, d'inviter à s'interroger sur le sens des valeurs, d'en examiner les enjeux pour l'existence personnelle, sans oublier la vie sociale.

Si l'enquête montre que les Français ont une bonne image de la famille, si on assiste même au retour de

certaines valeurs comme la fidélité, elle fait apparaître le fort désir des Français de tenir la vie familiale à l'écart du monde social. Convient-il que la famille devienne une réalité de plus en plus privée ? Peut-elle s'extraire d'une régulation sociale et, finalement, politique ?

## Entre responsabilité personnelle et norme sociale

L'enquête fait apparaître un contraste entre deux attitudes. D'un côté, les Français semblent accepter volontiers le principe selon lequel, dans ses dimensions publiques, la vie doit être encadrée, réglementée par des lois. De l'autre, on considère volontiers que la vie privée, la famille, le couple, la sexualité relèvent de la seule responsabilité personnelle.

Il est certes heureux que le souci des autres – ici le conjoint et les enfants – soit d'abord porté par la responsabilité personnelle, mais peut-on s'en tenir à une éthique personnelle qui ne s'inscrirait aucunement dans un cadre social ? Tout en prenant en compte le caractère privé et personnel de la famille, est-il imaginable de renoncer à un débat sur les

valeurs qui sous-tendent les divers choix personnels, comme si ceux-ci échappaient totalement à l'existence sociale ?

À l'évidence, dans une société laïque, nous ne pouvons plus attendre des religions ou de courants humanistes qu'ils puissent donner les principes communs d'une éthique publique de la famille. Nous ne pouvons pas davantage l'attendre de la puissance publique. Dès lors, ne faut-il pas favoriser un espace public de discussion où puissent s'exprimer les différences éthiques, quelle qu'en soit l'inspiration, sans renoncer à la recherche d'un consensus social minimum sur des valeurs suffisamment partagées ?

## Entre liberté contractuelle et ordre institutionnel

On assiste, aujourd'hui, à une certaine disqualification de l'institution familiale, en tant que forme de vie qui impose, selon des règles, certains comportements. Depuis plusieurs décennies, on constate également une certaine désaffection par rapport au mariage. Certains contestent même que le mariage soit encore présenté comme le cadre offert à l'union d'un homme et d'une femme.

Beaucoup ont tendance à privilégier la seule logique contractuelle selon laquelle les obligations relèvent de la volonté des personnes. Ils ne sont pas prêts à accepter des obligations qui émaneraient d'une autorité. Dans cette logique, le cadre

juridique doit être le plus large, le plus formel, le plus général et même le plus abstrait possible, de telle sorte que les partenaires puissent y faire entrer le maximum d'intérêts<sup>5</sup>.

Si la logique contractuelle a tendance à se développer, faut-il pour autant oublier que la famille est une forme de vie qui intéresse de près "le bien commun", au sens où les "bénéfices" de la famille ne profitent pas simplement à ses membres, mais bien à la société ?

Au-delà de la liberté de chacun de fonder ou non une famille, de choisir son conjoint, peut-on renoncer à considérer la famille comme une institution de

5 - Le cadre juridique du Pacte civil de solidarité est symptomatique à cet égard. Il est assez large pour qu'il puisse convenir à des relations de couple, qu'elles soient durables ou non - placées ou non sous le signe de la fidélité - que ces relations soient de cohabitation ou non - que les relations entre les partenaires soient sexuelles ou non (il n'appartient pas au législateur de savoir quel type d'activité les membres du couple mèneront dans leur domicile). Ce cadre est assez large pour abriter des relations entre des personnes de sexes différents ou non. Et ce même cadre doit convenir pour des relations qui sont ouvertes à la procréation ou non.

la République ? Si la famille est la forme d'institution sociale où les enfants reçoivent leur première éducation, la société peut-elle être indifférente à ce que la famille fait par rapport à ses enfants ? La

République pourrait-elle se désintéresser de la famille qui, selon le mot célèbre lancé par Irène THERY, "est le lieu où est marquée, prise en compte la différence des sexes et celle des générations" ?

## Entre espace privé et espace public

Nos contemporains ont tendance à privilégier l'espace privé, notamment celui de la maison, au détriment de l'espace public. Si l'on considère le besoin croissant de sécurité et ce désir d'intimité face à un monde public considéré comme anonyme, et même souvent menaçant, on peut comprendre cette dévalorisation. Mais l'espace public peut-il se réduire à n'être qu'un espace que l'on traverse en se tenant à l'écart des autres considérés comme des étrangers, des rivaux et peut-être même potentiellement des ennemis ? La vie familiale n'a-t-elle

pas besoin d'être ouverte au monde public, dans la rue, le quartier, la ville, qui sont aussi des lieux de vie et d'abord peut-être des espaces de médiation, de mixité, constituant véritablement le tissu social ?

Les violences intra-familiales n'auraient-elles pas pour source la prétention de la famille à vivre dans l'autarcie, c'est-à-dire cette prétention à se suffire à soi-même, jusqu'à prétendre être le seul lieu de bonheur et d'épanouissement de ses membres ?

## Le couple et la famille ?

De plus en plus, le couple se forme à partir de la décision de deux personnes libres, responsables d'elles-mêmes et donc parfaitement en mesure de décider des obligations par lesquelles elles se lieront. Les membres du couple considèrent souvent qu'ils n'ont pas à recevoir d'obligations venues d'une autorité extérieure.

Que le contrat soit implicite dans le concubinage, ou explicite dans le PACS, il convient sans doute à deux personnes libres, responsables, adultes. Mais ne peut-on pas s'interroger sur la pertinence d'un tel cadre pour garantir l'existence des enfants <sup>6</sup> ?

Depuis 1999, la loi offre trois dispositifs pour la vie de couple. Désormais, à côté du mariage, existent le concubinage et le PACS. C'est alors comme si le choix de l'un de ces dispositifs dépendait de la seule liberté des contractants.

Ne faudrait-il pas, alors, distinguer couple et famille ? Si le couple, comme tel, peut se former dans le cadre d'une logique contractuelle, il n'en va pas de même de la famille, en tant qu'elle accueille d'autres personnes que les membres du couple <sup>7</sup>.

## Quel droit de la famille ?

On constate de plus en plus une logique de prise en compte des droits des personnes de la famille, avec une production de lois de plus en plus nombreuses. Parallèlement, on semble renoncer à penser la famille comme une forme originale de co-existence, c'est-à-dire comme une communauté. Les formes de vie familiale de par le monde et même dans une société donnée, seraient trop diverses pour que l'on puisse parler de la famille comme une communauté ayant un certain nombre de caractéristiques.

Le droit de la famille, comme la politique familiale, ne doivent-ils pas offrir à la famille une reconnaissance, une protection, une aide dont elle a besoin pour exercer les tâches qui, selon le vieux principe de subsidiarité, lui reviennent en priorité ? Ne faut-il pas reconnaître à la famille une sagesse, une prudence propres à lui permettre de prendre en charge convenablement – en situation normale – les relations entre ses membres, notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants ?

<sup>6</sup> - On constate que le législateur, alors qu'il s'était, depuis une vingtaine d'années, désengagé par rapport au couple au nom de la liberté des personnes, se réengage en matière de droit de la famille, lorsqu'il s'agit des enfants et, notamment, de la relation entre les parents et les enfants - le législateur étant amené à préciser de façon de plus en plus minutieuse ce qu'il en est de l'autorité parentale ou, déjà, du lien de filiation.

<sup>7</sup> - On notera que le mariage, présent comme institution dans le Code Civil est encore fondation explicite de la famille avec, par avance, la libre reconnaissance par les futurs parents de leurs responsabilités envers leurs enfants – art. 213

## Un enjeu citoyen ?

Les valeurs familiales se portent bien et nos contemporains attendent beaucoup de la vie familiale.

Les questions ici posées invitent à réfléchir sur les enjeux de société par rapport auxquels, dans une démocratie, les citoyens doivent se situer, non seulement individuellement, mais collectivement.

La responsabilité des citoyens s'exerce de deux façons :

- Tout d'abord, dans les choix que chacun fait par rapport à sa propre vie privée. Sans mettre en question ce qui se joue dans l'intimité, ce qui se passe en

famille, pourraient-ils aussi profiter au bien commun d'une société ?

- La responsabilité du citoyen peut s'exercer également dans sa participation à l'élaboration des lois qui portent sur la famille et qui constituent le Droit de la famille.

Loin d'être une affaire privée, la famille n'est-elle pas, parmi d'autres, un véritable enjeu-citoyen ?

Paul Moreau <sup>8</sup>

## AUTORITÉS PARENTALES ?

*Si la place du père est aujourd'hui solennellement rappelée dans la famille recomposée actuelle; à côté d'elle, on cherche à trouver une place au beau-père pour qu'il puisse, peut-être, avoir une part de l'autorité parentale sur l'enfant ou bien une délégation de cette autorité. La question se pose : y a-t-il place pour deux, trois, quatre parents concurremment au sein de la famille ?*

### **Incidences des politiques allocataires sur le fonctionnement de la famille**

*A force de vouloir revendiquer des droits (notamment droits aux prestations sociales), beaucoup de pères ne reconnaissent pas leur enfant pour que la mère puisse toucher l'allocation de parent isolé. C'est une des conséquences graves de déstructuration des familles pour avoir les prestations : il y a là un vrai problème. D'autres exemples montrent que les conséquences financières créent des fonctionnements familiaux anormaux.*

### **Obligations réciproques parents-enfants**

*Les parents doivent, selon la loi, entretenir les enfants et les enfants leurs parents. Si parfois des jeunes en viennent à assigner leurs parents en Justice pour non-assistance, c'est parce que beaucoup de jeunes n'ont plus eu de contact avec leurs parents pendant des années ; quand ils ont 18 ou 20 ans, ils découvrent qu'ils s'en sortent très mal financièrement, ils viennent demander l'aumône d'un peu d'argent. Ces situations qui arrivent devant les tribunaux sont tristes et, même si on préférerait ne pas avoir besoin de recourir à la Justice, c'est le plus souvent justifié. Dans la plupart des cas, ce sont des situations où les jeunes se sont posé beaucoup de questions avant d'en arriver à engager une telle procédure, qui n'est pas du tout facile. On peut imaginer qu'il y a eu un dysfonctionnement dans la famille pour qu'on en arrive là. C'est une réalité.*

Une Juge aux Affaires Familiales

## Des livres

Jacques COMMAILLE, (dir.), *La Question familiale en Europe*, 1997, Paris, L'Harmattan.

Michel FIZE, *À Mort la famille ! Plaidoyer pour l'enfant* 2000, Paris, Eres.

Jack GOODY, *La Famille en Europe*, 2001, Paris, Seuil.

Martine SEGALIN, *Sociologie de la famille*, 2000, Paris, A.Colin, 5ème édition.

François de SINGLY, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, 2000, Paris, Nathan.

Irène THÉRY, *Le Démariage : justice et vie privée*, 1996, Paris, Odile Jacob.

"Réforme du droit de la famille : quelle place pour les femmes et les hommes de la famille du XXIème siècle?", *Les Notes de Millénaire* 3, n°3.